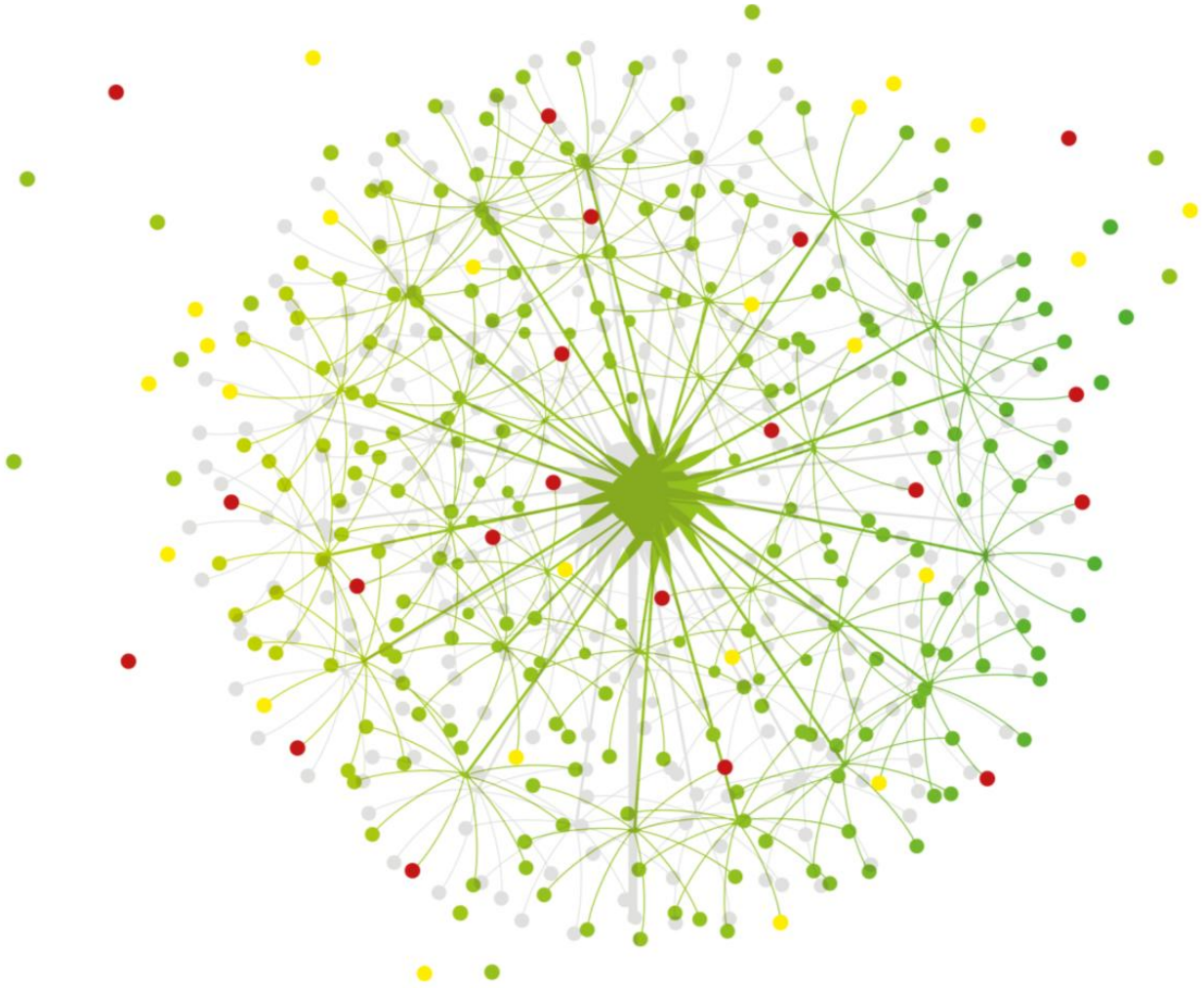
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251215-CC2025-268-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/12/2025
Publication : 30/12/2025

Convention de Délégation du service Public de transports de l'Agglo du Pays de Dreux

AVENANT N8



Agglo du Pays de Dreux

linéad L'Agglo vous transporte !

KEOLIS DROUAIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251215-CC2025-268-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/12/2025
Publication : 30/12/2025

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Ayant son siège sis 4 Rue De Châteaudun – 28100 Dreux, représentée par son Président, Monsieur Gérard SOURISSEAU, habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du ……

Ci-après dénommée « **L'Autorité délégante** » ou « **l'Agglo du Pays de Dreux** »

d'une part

et

La Société KEOLIS,

Société anonyme immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 552 111 809, dont le siège social est sis 34 avenue Léonard de Vinci à COURBEVOIE (92400), représentée par Monsieur Clément MICHEL en qualité de Directeur Général France – Régions, habilité aux fins des présents,

Ci-après désigné « **le Délégataire** »

d'autre part,

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251215-CC2025-268-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/12/2025
Publication : 30/12/2025

PREAMBULE

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et la société Keolis Drouais ont conclu une convention pour la délégation du service public de transports de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux d'une durée de huit années, courant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2028.

Celle-ci a pour objet l'exploitation des services :
- des lignes régulières urbaines ;
- des lignes régulières péri-urbaines ;
- des lignes et services de transports scolaires ;
- de transports à la demande (dont le transport de personnes à mobilité réduite) ;
- de location moyenne et longue durée de vélos.

Depuis sa signature, plusieurs avenants sont intervenus afin d'adapter le contrat aux évolutions du service, des besoins des usagers et du contexte économique et social :

- un avenant n°1 en date du 1er octobre 2021 portant sur une mise à jour de l'annexe 4 à la convention relative aux évolutions technologiques des biens embarqués dans les véhicules pour l'information voyageurs, la billettique, la vidéo-surveillance et le traitement de l'aide financière accordée pour l'acquisition de la navette électrique du centre-ville de Dreux ;
- un avenant n°2 en date du 11 janvier 2023 pour préciser certaines des dispositions contractuelles de la convention de délégation de service public de transports ;
- un avenant n°3 en date du 7 juin 2023 pour adapter l'offre de service au contexte inflationniste et aux pénuries structurelles de conducteurs ;
- un avenant n°4 en date du 6 septembre 2023 pour régulariser la deuxième phase des adaptations du réseau de transport urbain et péri-urbain, recalculer les unités d'œuvre et le montant de la Subvention Forfaitaire d'Exploitation (SFE) versée par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour l'année 2023 et mettre à jour l'annexe concernant la grille tarifaire Linéad ;
- un avenant n°5 en date du 18 mars 2024 pour intégrer la restructuration du réseau de transport Linéad mise en œuvre au 1er juillet 2024, recalculer les unités d'œuvre et le montant de la Subvention Forfaitaire d'Exploitation (SFE) versée par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour l'année 2024 et les années à venir et mettre à jour les annexes concernées.
- un avenant n°6 en date du 28 mars 2025 pour prendre en compte la mise en place de sanitaires temporaires en bout de lignes pour les conducteurs, la mise en service de l'application mobile « Transit » pour les usagers, la prise en compte du financement du personnel en renfort pour la rentrée scolaire et le changement des systèmes de monétique et de billettique sur le réseau urbain.
- un avenant n°7 en date du 1 septembre 2025 ayant pour objet la mise à jour de l'annexe 8 bis relative au contenu des tableaux de bord mensuels d'activité, ainsi que la mise en place progressive du référentiel qualité, après une expérimentation de 6 mois.

Conformément aux dispositions des articles L3135-1 5°et R3135-7 du code de la commande publique, les Parties ont convenu d'apporter des modifications de certaines des dispositions de la convention dans un avenant n°8.

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251215-CC2025-268-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/12/2025
Publication : 30/12/2025

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte dans le contrat la modification du Transport à la Demande (TAD).

À ce jour, les réservations et les annulations se font via une plateforme téléphonique, sur des créneaux réduits, permettant peu de souplesse pour des réservations de dernière minute avec de fait un service majoritairement utilisé par les personnes à mobilité réduite (PMR).

Il convient donc de :

- Remplacer l'outil de réservation afin de permettre davantage de souplesse dans les réservations et les annulations et d'efficacité dans l'élaboration des plans de transport,
 - une réservation instantanée et une annulation numérique (internet, smartphone) -avec néanmoins le maintien de la possibilité de réserver (et d'annuler) par téléphone pour les publics les moins à l'aise avec le numérique,
 - la possibilité de rabattement sur des lignes régulières LINÉAD grâce à l'intégration dans l'application Transit pour la recherche d'itinéraires contrairement à la situation actuelle (en évitant les doublons de desserte, non seulement des économies pourront être réalisées par trajet, mais aussi les véhicules pourront être plus rapidement réutilisés dans le cadre de nouveaux TAD),
 - la génération en temps réel de la feuille de route TAD, permettant une souplesse de réservation jusqu'au dernier moment en tenant compte de la feuille de route déjà établie et plus d'efficacité dans le groupage (le conducteur reçoit les informations et changements directement via la tablette installée à son poste de conduite),
 - L'optimisation de la facturation directement au moment de la réservation (permet soit un remboursement pour les annulations dans les temps et soit le débit pour les annulations hors délais)

- Mettre en place une pénalité de 10 euros, après une période de test, pour les réservations qui ne seront pas honorées. La fin de cette période de test sera notifiée au délégataire par l'autorité délégante.

La mise en service de l'outil proposé (PADAM Mobility) sera effective au 1er mai 2026.

Cette mise en place entraînera un surcoût de fonctionnement annuel de l'ordre de 21 000 € auxquels il convient d'ajouter 9 000 € pour financer la mise en place du nouvel outil les trois premières années.

PROJET

ARTICLE 2 : ARTICLES MODIFIES

Sans objet

ARTICLE 3 : MODIFICATION DES ANNEXES

Mise à jour de l'annexe suivante :

- Annexe 7 : Comptes d'exploitation prévisionnels

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251215-CC2025-268-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/12/2025
Publication : 30/12/2025

ARTICLE 4 : REGIME JURIDIQUE

Les autres dispositions du contrat, non contraires aux stipulations du présent avenant ou non modifiées par celui-ci poursuivent leurs effets.

ARTICLE 5 : ENTREE EN VIGUEUR

Les modifications introduites par le présent avenant prennent effet à la date de sa signature.

À ……, le…….

Communauté d'agglomération du Pays de Dreux
Le Président Gérard SOURISSEAU

Société Keolis
Le Directeur Général Clément MICHEL

Signatures et cachets

PROJET